

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

**ARRÊTÉ du MAIRE PM N° 24.13 C**

**Objet : RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT POUR LA JOURNÉE « FINALES DU SPORT ADAPTÉ » EN DATE DU SAMEDI 13 AVRIL 2024-**

**Le Maire de la Ville d'ORTHEZ,**

Vu les articles L 2212 et L 2213 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté municipal du 25 juin 1974 portant réglementation générale du stationnement,

Vu la demande formulée par L'USO BASKET, salle Pierre Seillant, 10 Boulevard Charles de Gaulle - 64300 ORTHEZ, représenté par son Président M. CHAMARD Camille.  
Considérant qu'à l'occasion de la journée des finales du sport adapté qui se déroulera le samedi 13 avril 2024, Il convient pour des raisons d'organisation et de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation sur le parking longeant le stade Henri Cazenave côté rue Lapeyrère,

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement sera interdit sur le parking longeant le stade Henri Cazenave, rue Lapeyrère, **le samedi 13 avril 2024 à partir de 8 heures jusqu'à 18 heures.**

**Article 2** : Ces emplacements seront réservés afin de permettre le stationnement des bus déposant du public se rendant à la manifestation.

**Article 3** : L'interdiction visée ci-dessus n'est pas applicable aux propriétaires riverains ou usager accédant à un emplacement de garage privé, aux véhicules des Services de Police, d'incendie et de secours, ambulances ou médecins justifiant d'une intervention urgente.

**Article 4** : La mise en place et l'enlèvement des barrières seront à la charge des responsables de l'USO BASKET.

**Article 5** : Mme la Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant du Centre de Secours Principal, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, les Services Techniques, la CCLO, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de la ville d'Orthez.

Fait à Orthez, le mercredi 20 mars 2024

Le Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne,  
Emmanuel HANON

**Copies transmises par mail :**  
SERVICES TECHNIQUES  
CCLO  
DEMANDEUR  
GENDARMERIE  
CENTRE DE SECOURS

